



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

03 Mai 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 03 Mai 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-0498	15.04.2019	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil, pour le stationnement d'un engin de levage pour l'enlèvement d'une chaudière.	5
DRIEA N° 2019-0499	15.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'extension du réseau HTA.	5
DRIEA N° 2019-0500	15.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle.	6
DRIEA N° 2019-0502	15.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de branchements de gaz.	7
DRIEA N° 2019-0503	16.04.2019	Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0503 en date du 16 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux dans une chambre France télécom.	8
DRIEA N° 2019-0505	16.04.2019	Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0505 en date du 16 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour les opérations de déménagement.	9
DRIEA N° 2019-0509	16.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de reprise d'affaissement.	9
DRIEA N° 2019-0510	16.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux d'affaissement du caniveau.	10
DRIEA-IDF N° 2019-0516	18.04.2019	Arrêté réglementant temporairement la circulation sur les autoroutes A86 et A3.	11
DRIEA N° 2019-0517	18.04.2019	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-0203 en date du 15 février 2019 et réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	13

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-0518	18.04.2019	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour des travaux d'aménagement de voirie sur l'autoroute A14 sur la commune de Nanterre.	14
DRIEA N° 2019-0519	18.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de mise en place de fibre optique pour la ville de Courbevoie.	15
DRIEA N° 2019-0525	23.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de construction du Pont Arago.	16
DRIEA N° 2019-0526	23.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de création d'un branchement d'assainissement pour un immeuble neuf.	17
DRIEA N° 2019-0527	23.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour la création de chambre télécom pour le compte de l'opérateur téléphonique COLT.	17
DRIEA N° 2019-0528	23.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'investigations complémentaires non destructives.	18
DRIEA N° 2019-0529	23.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de mise à double sens du boulevard de la Défense.	19
DRIEA N° 2019-0530	23.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la structure de chaussée et la réalisation de la couche de roulement.	20
DRIEA N° 2019-0537	23.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de marquage au sol d'arrêts bus provisoires.	21

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-0543	25.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de renouvellement du réseau Gaz.	22
DRIEA N° 2019-0544	25.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de mise en sécurité de la voie de circulation aux abords d'un chantier.	23
DRIEA N° 2019-0545	25.04.2019	Arrêté PERMANENT DRIEA concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de création de débouché de voie nouvelle : Simone VEIL.	24
DRIEA N° 2019-0551	26.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour la réalisation et l'exploitation d'arrêts bus provisoires dans le cadre de l'interruption du trafic du RER B de mai 2019.	24
DRIEA N° 2019-0553	26.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	25
DRIEA N° 2019-0559	29.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle.	26
DRIEA N° 2019-0561	29.04.2019	Arrêté préfectoral n°2019-0561 en date du 29 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de construction des bâtiments, lots: D, E, F.	27

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2019-0498 en date du 15 avril 2019 portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil, pour le stationnement d'un engin de levage pour l'enlèvement d'une chaudière.

ARTICLE 1 :

Le mercredi 17 avril 2019, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, la voie de droite est neutralisée sur 30 mètres au droit du n°75, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » sur une place selon le balisage mis en place par la société CLIMALYS, afin de permettre le stationnement sur la chaussée de l'engin de levage nécessaire à l'enlèvement d'une chaudière.

Le cheminement piéton est maintenu sur le trottoir et géré par un homme trafic lors des manœuvres de l'engin de levage.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 11h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la société CLIMALYS, téléphone : Adresse : 1bis, impasse du Ruisseau Saint-Pierre 57245 Peltre.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sylvain Krier (06.85.81.29.04), société CLIMALYS, téléphone : Adresse : 1bis, impasse du Ruisseau Saint-Pierre 57245 Peltre.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans un même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0499 en date du 15 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'extension du réseau HTA.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 31 mai 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s) :

Sur le quai Aulagnier / Quai du Docteur Dervaux (RD7) à Asnières-sur-Seine, entre la rue Jean Dussourd et le pont d'Asnières, la circulation est réduite à 3,10 mètres. Le stationnement est interdit à tous les véhicules au droit et à l'avancée du chantier à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous. Les travaux sont effectués sur trottoir et le cheminement des piétons est maintenu par un passage d'une largeur de 1,40 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA agence Gennevilliers, Téléphone : 01 39 33 18 79 Télécopie : 01 39 33 18 80, Adresse : 16, rue Gustave Eiffel BP 60165 95691 Goussainville cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Haddadi, SOBECA agence Gennevilliers, Téléphone : 01 39 33 18 79, Télécopie : 01 39 33 18 80, Adresse : 16, rue Gustave Eiffel BP 60165 95691 Goussainville cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0500 en date du 15 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle.

ARTICLE 1 : À compter de la la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 14 juin 2019 :

Entre les n°29-30 et 55, quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, dans les deux sens, la file de droite est neutralisée, en direction de Courbevoie il reste une file ouverte à la circulation sur deux. En direction de Suresnes, il reste deux voies ouvertes à la circulation sur trois. Le cheminement des piétons se fait uniquement du côté bâtiments, sur une largeur de 1,40 mètres.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, Téléphone : Télécopie : , Adresse : Vinci Construction France

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Paveco, Téléphone : 01 39 70 43 01 Télécopie : , Adresse : rue Panhard Levassor, 78570 Chanteloup Les Vignes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rouillet, SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0502 en date du 15 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de branchements de gaz.

ARTICLE 1 :

À compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 26 avril 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, au droit du n°96, le stationnement est neutralisé au droit des travaux, à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIP, Téléphone : 01.64.49.03.40
Télécopie : 01.69.80.76.82, Adresse : Rue des Gravieres 91160 SAULX-LES-CHARTREUX

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Fonknechten (06.69.76.36.13), SEIP, Téléphone : 01.64.49.03.40, Télécopie : 01.69.80.76.82, Adresse : Rue des Gravieres 91160 SAULX-LES-CHARTREUX,

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0503 en date du 16 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux dans une chambre France télécom.

ARTICLE 1 : Du vendredi 19 avril 2019 au vendredi 3 mai 2019,
Au n° 91, avenue F. Arago, la place de stationnement est neutralisée.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Axians fibre IDF 3736, Téléphone : 01 46 87 80 73 Télécopie : , Adresse : 102, avenue J. Jaures 94200 Ivry sur Seine France

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. A. Ribeiro, Axians fibre IDF 3736, Téléphone : 01 46 87 80 73, Adresse : 102, avenue J. Jaures 94200 Ivry sur Seine France.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou

implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0505 en date du 16 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour les opérations de déménagement.

ARTICLE 1 : Le samedi 27 avril 2019,

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°5, la circulation sera réduite à 3,10 m et sur 5 m, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0509 en date du 16 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de reprise d'affaissement.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu' au vendredi 31 mai 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Roger Salengro (RD.910) au droit du numéro 106 à Chaville, devant l'arrêt de bus «puits sans vin», La chaussée est neutralisée sur la longueur de 50 mètres dans le sens Paris-Provence. La circulation est maintenue et gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sébastien Théret, WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0510 en date du 16 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux d'affaissement du caniveau.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 31 mai 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Roger Salengro (RD.910) au droit du numéro 1614 à Chaville, devant l'arrêt de bus «puits sans vin», La chaussée est neutralisée sur la longueur de 50 mètres dans le sens Paris-Provence. La circulation est maintenue dans tous les cas sur la voie de gauche.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sébastien Théret, WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA-IdF N° 2019-0516 signé le 18 avril 2019 réglementant temporairement la circulation sur les autoroutes A86 et A3.

ARTICLE 1^{er}

L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure est interdite à la circulation entre la route Principale du Port, l'A15 et la bretelle d'accès n° 2 de l'échangeur 93A908609 (Accès Cornillon Intérieur) durant la nuit du :

- du 25 avril 2019 au 26 avril 2019 de 21h00 à 5h30.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- échangeur 4 bretelle 21 route du Port vers A86 intérieure,
- échangeur 5 bretelle 23 RD19 vers A86 intérieure,
- échangeur A15 A86 :
 - A15 (sens province-Paris) vers RN315,
 - A1 (sens province-Paris) vers RN315,
 - A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure,
- échangeur 9 bretelle 2 Accès Cornillon A86int,
- échangeur 10 bretelle 1 et 2 Accès Aubervilliers A86int.

Déviations : les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au RD20 (quai Aulagnier), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris, sens intérieur jusqu'à la Porte de Bagnolet.

ARTICLE 2

-2-1- L'A3 est interdite à la circulation de nuit dans le sens Paris-province, entre la porte de Bagnolet (PR 0+000) et l'échangeur de Rosny-sous-Bois (PR6+000) durant la nuit :

- du 29 avril 2019 au 30 avril 2019 de 21h00 à 5h30.

Les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées durant ces mêmes nuits :

- accès RATP et parking porte de Bagnolet,

- accès RD20 depuis Montreuil,
- accès RD36 depuis Montreuil,
- A103 sens extérieur,
- A103 sens intérieur.

Déviati : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

-2-2- La bretelle 2 de l'échangeur 93A900305 (Accès Aulnay-Centre Y) est fermée à la circulation durant la nuit du :

- du 29 avril 2019 au 30 avril 2019 de 21h00 à 5h30.

Déviati : Les usagers empruntent la RD115, la RD44 puis la RD932 afin de récupérer l'A3, sens Paris-Province.

-2-3- La bretelle 1 de l'échangeur 93A900305 (Sortie Aulnay-Centre Y) est fermée à la circulation durant la nuit du :

- du 2 mai 2019 au 3 mai 2019 de 21h00 à 5h30.

Déviati : Les usagers sortent à la sortie suivante (Bretelle 2 de l'échangeur 93A900306) afin de se rendre à Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 3

Horaires de fermeture et réouverture :

- | | |
|---|----------------------------------|
| Les opérations préalables à la fermeture débutent à : | - 20h30 au niveau des bretelles, |
| | - 21h30 pour l'axe principal. |
| Les opérations préalables à la réouverture débutent à : | - 04h45 pour les bretelles, |
| | - 05h15 pour l'axe. |
| La réouverture est effective à : | - 05h30. |

ARTICLE 4

Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrits ci-dessus sont effectués par la DiRIF :

- Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest,
- Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Nord (depuis le pont de la RD20).

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0517 du 18 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-0203 en date du 15 février 2019 et réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0203 en date du 15 février 2019 est prolongé jusqu'au 20 décembre 2019.

ARTICLE 2 :

Du 23 au 26 avril 2019, de 10h00 à 16h00, la voie lente de l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de la Défense, peut être neutralisée, entre la rue Montrosier et la place du Marché.

Du 22 avril au 10 mai 2019, l'avenue Charles de Gaulle (N13) :

- en direction de la Défense, entre la Porte Maillot et la rue Montrosier, est réduite de 2 à 1 voie de 3 mètres minimum.
- en direction de Paris, entre la rue d'Orléans et la rue Paul Déroulède, est réduite de 4 à 3 voies.

ARTICLE 3 :

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route), la vitesse est réduite à 30 km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Mairie de Neuilly-sur-Seine (3 boulevard Jean Mermoz à 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex – Téléphone : 01 40 88 88 83 - adresse courriel : drdp@ville-neuillysurseine.fr) et toutes les sociétés mandatées par ses soins sous

le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0518 du 18 avril 2019 réglementant provisoirement la circulation pour des travaux d'aménagement de voirie sur l'autoroute A14 sur la commune de Nanterre.

ARTICLE 1 :

Du 23 avril au 10 mai 2019, la bretelle d'accès à l'autoroute A14, en direction de la province, à partir de la rue Félix Eboué (RD914) est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par la RD914 jusqu'à l'autoroute A86.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société Watelet TP (7 route Principale du Port à 92230 Gennevilliers - Téléphone : 06 11 17 22 29 - adresse courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr) agissant pour le compte du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (64 rue des Bas à 92230 Gennevilliers – Téléphone : 01 46 13 39 90 - adresse courriel : pnicolle@hauts-de-seine.fr et mdeletraz@hauts-de-seine.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0519 en date du 18 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de mise en place de fibre optique pour la ville de Courbevoie.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au 03/05/2019,

Sur le Quai du Maréchal Joffre (RD 7) à Courbevoie, à l'angle de la rue Jean-Baptiste Charcot sur 3 places le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous. De 10h00 à 16h00, la circulation est réduite de 2 à 1 voie de 3 mètres minimum.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPIE Agence Eragny, Téléphone : 01 34 21 28 17 Télécopie : 01 34 21 28 60, Adresse : Parc de Bellevue - Allée du gros chêne - BP 80 - ERAGNY - 95612 CERGY PONTOISE CEDEX

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0525 en date du 23 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de construction du Pont Arago.

ARTICLE 1 : Du mardi 30 avril 2019 au vendredi 14 juin 2019, le passage Arago entre le boulevard des Bouvets et le boulevard de la Défense (RD.914) à Nanterre, la voie de gauche est fermée à la circulation générale. Le tourne à gauche du boulevard de la Défense, entre le passage Arago entrant et sortant est également fermé à la circulation générale. La voie du milieu devient alors une voie dédiée au tourne à gauche et au tout droit.

A l'angle du passage Arago, en direction du boulevard de la Défense, la traversée piétonne est supprimée et le feu tricolore de gauche est déplacé entre la file neutralisée et la file du milieu.

Le cheminement des piétons est dévié par le boulevard des Bouvets, la place Nelson Mandela et le trottoir du Pont Arago côté nord.

Ces dispositions sont mises en place pour permettre à l'entreprise d'installer une emprise sur le domaine public en permanence durant la période définie dans le présent arrêté.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Chantiers Modernes BTP, Téléphone : 01 49.61.49.22 Télécopie : 01 49.61.49.10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZA Petit Leroy 94550 Chevilly-Larue.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Adrien Braud, Chantiers Modernes BTP, Téléphone : 01 49.61.49.22 Télécopie : 01 49.61.49.10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZA Petit Leroy 94550 Chevilly-Larue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la

réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0526 en date du 23 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de création d'un branchement d'assainissement pour un immeuble neuf.

ARTICLE 1 : Du lundi 29 avril 2019 au vendredi 10 mai 2019,
Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°5, la circulation sera réduite à 3,10 m et sur 3 places le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEVESC, Téléphone : 01 41 38 56 00 Télécopie : 01 41 38 56 09, Adresse : 15 quai Gallieni 92150 SURESNES

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0527 en date du 23 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour la création de chambre télécom pour le compte de l'opérateur téléphonique COLT.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 26 avril 2019, au droit du 9, Grande Rue (RD.910) à Sèvres, les travaux sont réalisés sur trottoir.

L'emprise des travaux est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SETP, Téléphone : 01.56.30.18.18 Adresse : 80, avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Charon (06.70.31.24.12), SETP, Téléphone : 01.56.30.18.18 Adresse : 80, avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0528 en date du 23 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'investigations complémentaires non destructives.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 28 juin 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Sur le boulevard de la République (RD 908) à la Garenne-Colombes, sur des distances de 50 mètres, la circulation sera réduite à 3,10 mètres et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JFM CONSEILS, Téléphone : 01.69.28.37.19 Télécopie : 01.69.82.92.79, Adresse : 1, rue de la terre de feu, 91940 LES ULIS

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thoury, JFM CONSEILS, Téléphone : 01.69.28.37.19, Télécopie : 01.69.82.92.79, Adresse : 1, rue de la terre de feu, 91940 LES ULIS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019- 0529 en date du 23 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de mise à double sens du boulevard de la Défense.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu' au vendredi 10 mai 2019,

Boulevard de la Défense, entre carrefour de la Folie et carrefour Aimé Césaire, la voie affectée à la bretelle d'accès à la A14, est fermée à la circulation, il reste deux files de circulation situées sur la droite, de 3,00 mètres de largeur au minimum.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03 Télécopie : 01 47 92 04 93, Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30 Télécopie : 01 30 66 57 49, Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La vérrière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SATELEC, Téléphone : 01 41 19 27 81 Télécopie : 01 41 19 47 82, Adresse : 85, rue des Hautes Patures 92000 Nanterre

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Nozalys TP, Téléphone : 0762884927 Télécopie : , Adresse : ZAC de Pontillault de Bruxelles, 77340, Pontault Combault

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AVENIR TP, Téléphone : 0160049353 Télécopie : , Adresse : Ferme de la Motte – Route de Melun, 77580, Coutevroult

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ENERTHERM, Téléphone : 01 41 88 14 24 Télécopie : , Adresse : 2, rue d'Alençon BP 63 92404 Courbevoie cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. S. Theret, WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37, Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. M. IHLE, EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03 Télécopie : 01 47 92 04 93, Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. T. Savoure, SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30 Télécopie : 01 30 66 57 49, Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La vérière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. D. Paguet, SATELEC, Téléphone : 01 41 19 27 81 Télécopie : 01 41 19 47 82, Adresse : 85, rue des Hautes Patures, 92000 Nanterre.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Lopez, Nozalys TP, Téléphone : 762884927 Télécopie : , Adresse : ZAC de Pontillault de Bruxelles, 77340, Pontault Combault.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rivoire, AVENIR TP, Téléphone : 0160049353 Télécopie : , Adresse : Ferme de la Motte – Route de Melun, 77580, Coutevroult

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme. I. FREIN, ENERTHERM, Téléphone : 01 41 88 14 24 Télécopie : , Adresse : 2, rue d'Alençon BP 63 92404 Courbevoie cedex

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0530 en date du 23 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la structure de chaussée et la réalisation de la couche de roulement.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté au vendredi 26 avril 2019 à 17h00, sur la rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, entre la rue André Chevrillon et la rue Gaston Latouche (intersections comprises), la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie, dans le sens Saint-Cloud vers la place Georges Clémenceau (RD.907).

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont interdits pendant toute la durée du chantier.

Une déviation est mise en place de la manière suivante :

Depuis la place Georges Clémenceau (RD.907) suivre le souterrain Dailly (RD.907) puis le quai du Président Carnot, le quai Marcel Dassault (RD.7), le quai Léon Blum, le quai Gallièni puis l'avenue Henri Sellier (RD.985) à Suresnes.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **COLAS**, Téléphone : 01.48.13.68.88, Adresse : 15bis, quai du Châtelier 93451 L'Ile-Saint-Denis, **PRUNEVIEILLE**, Téléphone : 01.48.20.36.31, Adresse : 20-22, rue des Ursulines 93200 Saint-Denis et **AXIMUM**, Téléphone : 01.55.87.08.00, Adresse : 58, quai de la Marine 93450 L'Ile-Saint-Denis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Michel Deletraz, CD92/SMOE/UMOE1, Téléphone : 01.46.13.39.73, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0537 en date du 23 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de marquage au sol d'arrêts bus provisoires.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 10 mai 2019, sur l'avenue Raymond Aron (RD.920) à Antony, la voie de droite, dans le sens province – Paris, est neutralisée sur 100 mètres avant la sortie du laboratoire Sanofi.

Sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, la voie de droite, dans le sens province – Paris, est neutralisée entre les n°8 et 14.

Une circulation alternée manuelle est mise en place.

Les cyclistes ont obligation de mettre pied à terre et sont déviés sur le trottoir sur 100 mètres avant la sortie du laboratoire Sanofi, dans le sens province – Paris.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SIGNATURE**, Téléphone : 01.30.66.57.30, Télécopie : 01.30.66.57.49 Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Savouré (06.11.78.09.39), SIGNATURE, Téléphone : 01.30.66.57.30, Télécopie : 01.30.66.57.49 Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0543 en date du 25 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de renouvellement du réseau Gaz.

ARTICLE 1 : Du 6 mai 2019 au 28 juin 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), suivant l'avancement des travaux la voie de bus sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge sera neutralisée dans le sens Paris-Provence, entre la rue Gabriel Péri et la rue Estienne d'Orves, et dans le sens Province-Paris, entre la rue Barbès et la rue Saint Albin.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont déviés sur les stationnements et protégés par un balisage rigide et liaisonné.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPAC ST GERMAIN DE LA GRANGE, Téléphone : 01.34.91.03.30 Télécopie : 01.34.91.03.39, Adresse : 4, rue de la Vallée Yart 78640 ST GERMAIN DE LA GRANGE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. CASTELAO (06.60.50.69.89), SPAC ST GERMAIN DE LA GRANGE, Téléphone : 01.34.91.03.30, Télécopie : 01.34.91.03.39, Adresse : 4, rue de la Vallée Yart 78640 ST GERMAIN DE LA GRANGE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0544 en date du 25 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de mise en sécurité de la voie de circulation aux abords d'un chantier.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2020, la circulation est réduite à 2 files de circulation de 3,50 mètres chacune entre la rue Auffray et la rue Victor Méric.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BRBATIMENT, Téléphone : 01 60 13 69 00 (aliv@brbatiment.fr, Adresse : 1, rue Marcel Paul - 91300 MASSY

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CAUPAMAT, Téléphone : 01 47 90 91 92 Télécopie : 01 47 90 72 60, Adresse : 114-134 Av Laurent CELY 92230 Gennevilliers

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Alexandre LIV, BRBATIMENT, Téléphone : 01 60 13 69 00, Adresse : 1, rue Marcel Paul - 91300 MASSY.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours

hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté PERMANENT DRIEA n°2019-0545 en date du 25 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de création de débouché de voie nouvelle : Simone VEIL.

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, il est mis en service le débouché de la voie nouvelle Simone Veil face au n° 11 du boulevard Jean Jaurès avec le régime de priorité à droite en faveur pour le boulevard Jean Jaurès. La sortie de la voie nouvelle est matérialisée par un bateau pavé.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CITALLIOS, Téléphone : 01 41 37 11 70 Télécopie : 01 41 37 12 00, Adresse : 65, rue des Trois Fontanots 92024 Nanterre cedex

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Services techniques de la Mairie de CLICHY-LA-GARENNE, Téléphone : 01 47 15 30 90 Télécopie : 01 47 15 33 31, Adresse : Hôtel de Ville BP 300 92112 Clichy cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0551 en date du 26 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour la réalisation et l'exploitation d'arrêts bus provisoires dans le cadre de l'interruption du trafic du RER B de mai 2019.

ARTICLE 1 : du lundi 29 au mardi 30 avril 2019 et du lundi 6 au vendredi 10 mai 2019, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, au droit des n°66 et 68, la voie

de droite peut être neutralisée à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux. La circulation sera maintenue sur les deux voies restantes. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : du mercredi 1^{er} au samedi 4 mai 2019, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, au droit des n°66 et 68, sur une centaine de mètres, la voie de droite est réservée à l'arrêt des bus assurant la navette de remplacement du RER B. Un marquage en zébra de couleur jaune matérialise ces arrêts.

Le trottoir est neutralisé au niveau du 62-64, boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine pour la pose d'un bloc sanitaire. Le cheminement des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01.30.66.57.30 Télécopie : 01.30.66.57.49, Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thierry Savouré (06.11.78.09.39), SIGNATURE, Téléphone : 01.30.66.57.30 Télécopie : 01.30.66.57.49, Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

L'utilisation des arrêts bus provisoires sera faite par la RATP (M. Olivier Lidon).

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0553 en date du 26 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1 : Le mardi 7 mai 2019,

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du 36, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sur 4 places sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0559 en date du 29 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle.

ARTICLE 1 : Du lundi 06 mai 2019 au mardi 07 mai 2019, et du lundi 13 mai 2019 au mardi 14 mai 2019,

Entre les n°29-30 et 55, quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, dans les deux sens, la circulation est fermée sauf aux véhicules du chantier. La déviation dans le sens Sud en direction du Nord, se fait par le pont de Puteaux RD104, quai RD7, boulevard du Général Kening à Neuilly, rue Casimir Pinel, rue de Longchamp et avenue du Général de Gaulle en direction de la Défense et la bretelle descendante RD7 en direction de Courbevoie. Le stationnement est neutralisé et les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face en alternance. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 20h00 à 05h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, Téléphone : Télécopie : , Adresse : Vinci Construction France

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VIRY FAYAT, Téléphone :
Télécopie : Adresse : 5, zone industrielle de la Plaine Eloyes 88214 Remiremont Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rouillet, SEGEX, Téléphone : 06 35 40 18 55,
Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0561 en date du 29 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de construction des bâtiments, lots: D, E, F.

ARTICLE 1 : Du mercredi 1 mai 2019 au mardi 7 mai 2019,

Boulevard de la Défense (RD914), entre la rue de Valmy et le boulevard A. Césaire, une file est fermée à la circulation générale, il reste deux files d'une largeur totale minimum de 6 mètres en permanence. Le lot D a une entrée et une sortie de chantier, la sortie est gérée par la signalisation tricolore existante avec le carrefour de la rue A. Césaire. Les lots E et F ont une entrée et deux sorties, la sortie entre les lots D et E, F est gérée par un feu tricolore par appel. Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir d'en face par l'itinéraire de déviation fléché. Tout activité des chantiers sont suspendues pendant les événements à l'UARENA.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vinci Construction France, Téléphone : 01.55.38.46.88 Télécopie : , Adresse : 59 rue Yves Kermen - CS 20106 92650 Boulogne-Billancourt Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. C. Combes, Vinci Construction France, Téléphone : 01.55.38.46.88, Adresse : 59 rue Yves Kermen - CS 20106 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>